

République Française
Département Eure-et-Loir
JALLANS

COMpte RENDU DE SÉANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025

L'an 2025 et le 10 Novembre à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents : MM LECOMTE Olivier, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, HUOT Christophe et VILLE DIEU Loïc ; Mmes LECOMTE Justine, LEPAGE Michèle, MARC Florence, ROPARS Christine et ROULEAU Noélie.

Excusés/absents : MM KATI Abdullah, NUNES NOGUEIRA Thierry (procuration à L. VILLEDIEU) ; Mme DELORME Claudie (procuration à M. DE LA RUE DU CAN)

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14

* Présents : 11

* Procuration(s) : 2

Date de la convocation : 4/11/2025

Date d'affichage : 4/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : LECOMTE, Justine

Le compte-rendu précédent (25/08/2025) a été adopté à l'unanimité.

1- COMPLÉMENTAIRE SANTÉ « MUTAMI » POUR LES ADMINISTRÉS

Présenté par N. Rouleau, 3^e adjointe.

La municipalité a été sollicitée par la mutuelle Mutami, en vue d'un partenariat reposant sur une démarche sociale, solidaire et responsable afin de permettre aux administrés de Jallans qui le souhaiteraient d'accéder à une complémentaire santé et ainsi, obtenir une couverture de soins minimale en bénéficiant d'un coût mutualisé donc moins cher.

Cette offre, qui sera réservée aux habitants et aux personnes exerçant leur activité professionnelle dans la commune, passe par la signature d'une convention entre Jallans et Mutami. L'objectif prioritaire est de palier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle.

L'ensemble des conseillers présents étant favorables à ce partenariat, le Maire signera la convention de partenariat (aucun coût pour la commune) ; Mutami fournira des supports de communication à destination des habitants et Jallans publiera un encart dans le bulletin municipal 2026.

2- CONVENTION ACFI AVEC LE CENTRE DE GESTION

Présenté par N. Rouleau, 3^e adjointe.

La convention actuelle signée avec le Centre de gestion de la Fonction publique d'Eure-et-Loir (CDG28) en 2020 pour la mise à disposition de Jallans d'un Agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) arrive à son terme ; il s'agit d'un agent qui assure une fonction d'inspection et de conseil dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail. La Loi impose aux collectivités de désigner un ACFI.

Bien que moyennement satisfaits de la prestation du CDG28 depuis 2020, il s'agit d'une obligation réglementaire et la commune n'a pas vraiment le choix, n'ayant pas les ressources nécessaires pour exercer cette mission en interne. Ce service du CDG est payant (tarif déterminé chaque année par le conseil d'administration du CDG28) et nous a coûté 1527 € TTC pour 4 années d'intervention.

Afin de poursuivre les actions santé-sécurité au travail, le conseil doit donner un accord de principe pour continuer la collaboration avec le CDG28 et contracter une nouvelle convention (une délibération

sera nécessaire ultérieurement) > les conseillers étant favorables à l'unanimité, la Secrétaire de mairie engagera la procédure de sollicitation du CDG28.

3- SITE : PARTICIPATION DES COMMUNES ET COMPÉTENCE

Le Maire rappelle le contexte actuel : le Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves (SITE) gère le transport des élèves vers les collèges et lycées de Châteaudun ; c'est un vrai service de proximité, qui permet aux élus locaux de mener une co-gestion avec la Région, compétente pour les transports.

Jusque-là le Syndicat s'auto-équilibrait financièrement, ce n'est plus le cas actuellement ; plusieurs facteurs à cela :

- la Région a fait le choix de la gratuité des transports et les collectivités en subissent les conséquences,
- on observe une baisse du nombre d'élèves transportés,
- alors que les coûts de fonctionnement ont beaucoup augmentés.

Aujourd'hui, au vu des coûts élevés (on est passé de 7€ de cotisation /habitant à 11€ aujourd'hui) le SITE s'interroge sur sa pérennité. Si les communes membres du syndicat décident de continuer, alors leur cotisation devra passer dès 2026 à 14€ /hab sur l'année. Si au contraire elles décident d'arrêter et de dissoudre le SITE : elles n'auront plus aucun frais car l'organisation en reviendra entièrement à la Région mais elles perdront le service de proximité.

Après concertation, le Conseil municipal, avec 9 voix pour, 3 contre et 1 abstention décide qu'un courrier sera fait en faveur du maintien du SITE et d'entériner ainsi la pérennité de ce Syndicat. Il est précisé que le conseil municipal pourra revenir sur cette décision chaque année, sachant toutefois que la suppression du SITE serait irréversible.

4- DÉPART A LA RETRAITE DES AGENTS (D2025-033)

Dans le cadre de son départ à la retraite, l'agent fonctionnaire ou contractuel pourra bénéficier d'une carte cadeau dont la valeur sera égale au nombre d'habitants de la commune, selon la population totale de référence de l'INSEE (recensement) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée, c'est-à-dire l'année du départ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la méthode mentionnée ci-dessus pour déterminer la valeur de la carte cadeau ;
- DIT QUE les agents avec un minimum de 5 années d'ancienneté au service de la collectivité pourront en bénéficier ;
- DIT QUE cette modalité entre en vigueur dès cette année.

5- COLIS DE NOËL (D2025-034)

Chaque année, la municipalité fait un achat groupé de colis pour les aînés de la commune et cela permet d'avoir un tarif préférentiel. Il est proposé aux conseillers et agents de la collectivité de pouvoir acheter un (ou plusieurs) colis en bénéficiant de ce tarif préférentiel de 20 € TTC. Pour le paiement, des titres leur seront établis par la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'achat de colis au tarif de 20 € TTC par les conseillers municipaux ou les membres du personnel, en passant par la commande de la mairie, avec émission de titres pour leur remboursement.

6- TARIFS COMMUNAUX

Chaque année, le conseil municipal se prononce sur les tarifs communaux.

6-1 TARIFS DU CIMETIERE (D2025-035)

Mme Ropars, 1^{ère} Adjointe, donne lecture des tarifs actuellement en vigueur à Jallans, concernant les concessions funéraires et cinéraires (cavurnes). La commission générale du 16/10/2025, après enquête auprès des communes alentours, suggère au Conseil de faire un léger ajustement des tarifs, selon le tableau qui suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE des tarifs des concessions du cimetière comme suit, à compter du 1/01/2026 :

Durée	Concessions funéraires (2m)	Concessions cinéraires cavurne (1m)	Concession case columbarium (2 urnes)
50 ans	440 €	220 €	936 €
30 ans	240 €	130 €	848 €

Cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure (D2019-051).

Pour information : l'enquête auprès des communes a montré que Jallans était dans la moyenne des tarifs appliqués pour les concessions funéraires et cinéraires. Pour le columbarium, il existe de grandes disparités entre collectivités ; les tarifs de Jallans ne sont pas excessifs si on considère qu'une case de columbarium, utilisable en l'état, évite aux familles tous frais supplémentaires de travaux. Par conséquent, les prix du columbarium sont maintenus.

Par ailleurs, il y a eu de nombreux décès cette année malheureusement et la municipalité a dû doubler sa capacité de cavurnes.

6-2 TARIFS DU FOYER RURAL (D2025-036)

Mme Rouleau, 3^{ème} Adjointe, rappelle les tarifs actuels. La commission générale du 16/10/2025 a travaillé sur le sujet et propose de réviser les tarifs du chauffage au vu notamment de la baisse annoncée du coût du gaz. L'avis du conseil est donc sollicité pour les nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de location du Foyer rural et les modalités de location, comme suit à compter du 1/01/2026 :

Tarifs à compter du 1/01/2026 (en €)	1 jour	2 jours	3 jours	Chauffage/jour		Sono	Vaisselle	
				du 15/10 au 30/11	du 01/12 au 28/02			
				et du 01/03 au 30/04				
Habitants de la commune	165	215	265	40	50	80	75	
Habitants hors commune	330	430	530	40	50	80	75	
Association commune (*)				Gratuit (*)				
Association hors commune	330	430	530	40	50	80	75	
Vin d'honneur-réunion du lundi au vendredi (6h max.)	115			40	50	Gratuit	75	
Vin d'honneur week-end ou jours fériés (6h max.)	135			40	50	80	75	
Expositions	135	185	235	40	50	80	75	
Cours association HC gym/danse (3h max.)	25							
Caution "dégradations" de la salle		300						
Caution "ménage" de la salle		100						
Caution "sonorisation" de la salle		500						

(*) La location sera offerte aux associations communales, à jour dans la transmission de leurs comptes et dans la limite de 2 jours /an ; au-delà des 2 jours, le tarif de location est fixé à 165€ /jour (+ chauffage s'il y a lieu). Une association est considérée comme « communale » lorsque plus de 75 % de ses membres sont domiciliés à Jallans.

Une caution « dégradations » de 300 € et une caution « ménage » de 100 € sont demandées à la réservation. Une caution « sonorisation » de 500 € sera également demandée à la réservation si les gens souhaitent pouvoir utiliser le matériel spécifique de sonorisation.

Si l'état des lieux de sortie est conforme et qu'aucun problème n'est constaté, les cautions sont restituées au locataire dans un délai d'un mois à compter du jour de la remise des clés.

1 jour de location = 24 heures, de 8h le matin à 8h le lendemain.

- **DIT QUE** la délibération 2017-063 sur la facturation des frais de ménage et la délibération 2021-047 sur la location de vaisselle restent en vigueur,
- **DIT QUE** cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure.

7- PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP (D2025-037)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

“Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Maire rappelle le montant des crédits ouverts au budget 2025 et pouvant être ouverts en 2026 au titre de l'article L.1612-1 du CGCT :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (hors RAR)	Crédits ouverts par DM en 2025	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'art. L1612-1 (1/4)
21	210 547,00	--	210 547,00	52 636,75

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de faire application de l'article L1612-1 du CGCT pour les dépenses nouvelles d'investissement susmentionnées, pour les montants et aux chapitres ci-dessus.

8- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE 2025-02 - AMORTISSEMENTS (D2025-038)

Le Maire rappelle que les petites communes n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens sauf quelques exceptions comme les enfouissements de réseaux d'électricité et d'éclairage public, enregistrés au compte 204, et dont les travaux sont faits sous maîtrise d'ouvrage d'Energie 28 ; il rappelle aussi que la réglementation autorise la commune à neutraliser ces amortissements afin qu'ils n'aient aucun impact financier sur le budget.

Or, au BP 2025 ont été provisionnés dans le cadre des amortissements et de leur neutralisation 3 585,00 € au lieu des 4 575,00 € nécessaires ; il convient donc de prendre une décision budgétaire modificative afin de rétablir la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la décision budgétaire modificative n°2025-02 selon les modalités ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
FONCTIONNEMENT				
D 681 Dotation aux amortissements	0,00	990,00	0,00	0,00
R 77681 Neutralisation amortissements	0,00	0,00	0,00	990,00
Total 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	990,00	0,00	990,00
Total Fonctionnement	0,00	990,00	0,00	990,00
INVESTISSEMENT				
D 198 Neutralisation amortissements	0,00	990,00	0,00	0,00
R 2804182 Amortissements subv organismes publics divers	0,00	0,00	0,00	990,00
Total 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	990,00	0,00	990,00
Total Investissement	0,00	990,00	0,00	990,00
Total général		1980,00		1980,00

9- CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} CLASSE (D2025-039)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité territoriale à recruter.

Vu l'arrêté municipal n°ARH 2025-10 portant tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 et compte-tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent de la collectivité, il convient de créer le poste afférent.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ DÉCIDE de créer, à compter du 1/12/2025, un emploi permanent de Rédacteur principal 1^{ère} classe appartenant à la catégorie B à 35 heures par semaine, en raison d'un avancement de grade, au choix.

Cet agent sera amené à exercer toutes fonctions relatives au poste de Secrétaire général de mairie. Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade et instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

2/ DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que le poste de Rédacteur principal 2^{ème} classe actuel sera supprimé ultérieurement.

3/ DIT QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

10- CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE (D2025-040)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du CGFP prévoit que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail au sein du service technique il y a lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 1/12/2025, lequel pourra être renouvelé si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du CGFP.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent technique polyvalent.

Cet agent devra justifier au moins d'un diplôme tel que le CAP ou d'une expérience.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1/12/2025 un poste non permanent, sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique, le cas échéant, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

11- TRAVAUX – PROJETS D'INVESTISSEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

11-1 TRAVAUX D'AMENAGEMENT VOIRIE ET EAUX PLUVIALES - IMPASSE DES SORBIERS (D2025-041)

Pour mémoire : Jallans a adhéré à la mission « voirie » d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI - Département), qui a réalisé le diagnostic de la voirie communale et établi des priorités dans l'urgence du traitement des voies (entretien, réparation, réfection) ; il ressort du plan pluriannuel d'investissement ainsi établi par ELI que le coût moyen pour l'entretien préventif et curatif des voies s'élève à 18,40 €HT /m² /6 ans pour une surface approximative de 21167m² actuellement et qu'il en coûterait à la commune environ 65 000€ HT/an sur 6 ans pour tout faire.

Ce diagnostic révèle une priorité dans la réfection de la voirie : il s'agit de l'Impasse des Sorbiers. Des devis d'aménagement de voirie et d'évacuation des eaux pluviales ont donc été demandés à Enroplus (11 154,00 HT) et Transports BAT 28 (10 747,50 HT).

Dans le cadre de la réflexion menée par la municipalité sur les travaux d'entretien et/ou de réfection de voirie et au vu du diagnostic réalisé par Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) qui a déterminé une priorité pour la réfection de l'Impasse des Sorbiers ;

Le Maire rappelle que le réseau de voirie communale ainsi que le réseau des eaux pluviales sont de la compétence de la commune et qu'il est souvent pertinent de traiter les deux volets simultanément lors d'un projet d'investissement ;

Plusieurs devis ont ainsi été demandés, le plus intéressant étant celui de la société TRANSPORTS BAT28 qui propose un montant total de 10 747,50 euros HT pour des travaux d'enrobé, bordures et caniveaux sur 80 ML (230m²) pour l'Impasse des Sorbiers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ce projet de travaux sur les réseaux de voirie et d'eaux pluviales, Impasse des Sorbiers ;

- APPROUVE le devis de la société TRANSPORTS BAT28 pour un montant total de 10 747,50€ HT (soit 12 897,00 € TTC) concernant lesdits travaux ;
- AUTORISE le Maire à demander des subventions pour ces travaux ;
- AUTORISE le Maire à signer ledit devis et tout document afférent s'il y a lieu ;
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

11-1-1 DEMANDE DE SUBVENTION FDI 2026 - IMPASSE DES SORBIERS (D2025-042)

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement et de réfection de la voirie et de la gestion simultanée de la problématique des eaux pluviales, Impasse des Sorbiers, décidé par la municipalité ; cette dernière décide de solliciter le Département au titre du FDI 2026.

L'échéancier prévisible pour le début de réalisation de ces travaux est fixé au 1er semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales, Impasse des Sorbiers, pour un coût global estimé à 10 747,50 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €HT
Toiture	10 747,50	Etat - DETR 2026 (20%)	2 149,50
		CD28 – FDI 2026 (50%)	5 373,75
		<i>Total financements publics</i>	
		Autofinancement (30%)	3 224,25
Total	10 747,50		Total 10 747,50

- DEMANDE une subvention au Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) 2026, à hauteur de 50% du total HT des travaux soit d'un montant de 5 373,75 euros ;

- AUTORISE M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

11-1-2 DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026 -IMPASSE DES SORBIERS (D2025-043)

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement de voirie et de la gestion simultanée de la problématique des eaux pluviales, Impasse des Sorbiers, décidé par la municipalité ; cette dernière décide de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2026.

L'échéancier prévisible pour le début de réalisation de ces travaux est fixé au 1er semestre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de travaux de voirie et de gestion des eaux pluviales, Impasse des Sorbiers, pour un coût global estimé à 10 747,50 € HT,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €HT
Toiture	10 747,50	Etat - DETR 2026 (20%)	2 149,50
		CD28 – FDI 2026 (50%)	5 373,75
		<i>Total financements publics</i>	
		Autofinancement (30%)	3 224,25
Total	10 747,50		Total 10 747,50

- DEMANDE une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, à hauteur de 20% du total HT des travaux soit d'un montant de 2 149,50 euros ;

- AUTORISE M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

11-2 ACQUISITION D'UNE MINI PELLE (D2025-044)

M. Villedieu, 2^{ème} adjoint, informe l'assemblée des chantiers identifiés sur la commune (tranchée, terrassement, curage...) qui nécessiteraient l'utilisation d'une mini-pelle et présente les différents devis sollicités pour l'éventuelle acquisition de celle-ci ; l'offre la plus intéressante étant celle de la société SINSER pour un montant total de 10 345,00 € HT.

MM Dupont et De La Rue Du Can interviennent pour faire part de leurs interrogations quant à l'utilité pour la commune d'une telle acquisition, sachant par ailleurs qu'il est toujours possible de louer ce type de matériel et que la maintenance coûte cher. MM Villedieu et Lecomte rappelle que la stratégie de la commune est de s'outiller et de faire un maximum de travaux en interne.

M Dupont ajoute qu'il serait bon alors que la formation des agents à l'utilisation de l'engin soit comprise dans le prix d'achat.

La municipalité a fait le choix ces dernières années de s'équiper au mieux et d'acquérir de l'outillage et des machines afin de faire, chaque fois que possible, des travaux en interne au lieu de faire appel à des prestataires privés qui coûtent généralement plus cher.

Dans la continuité de ces acquisitions d'équipements, elle envisage d'acheter une mini-pelle d'1 tonne.

Vu les différents devis présentés et notamment celui de l'entreprise SINSER qui s'élève à 10 345,00 € HT (soit 12 414,00 TTC) ;

Sachant que la municipalité peut décider du choix de l'entreprise, sans mise en concurrence préalable ni publicité à hauteur de 40 000 € HT quand il s'agit de marché de fournitures ou services ;

M le Maire soumet au conseil ce devis ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une mini-pelle,
- **VALIDE** le devis de la société SINSER pour cet équipement, pour un coût global de 10345,00 € HT,
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** M le Maire à signer le devis ainsi que tous documents afférents.

Le Maire demandera des subventions pour cette acquisition, si toutefois il y en a.

11-3 ECLAIRAGE PUBLIC : PASSAGE EN LED (D2025-045)

La municipalité envisage de faire réaliser sur son réseau d'éclairage public, des travaux d'amélioration énergétique. Au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (art. L5212-26 du CGCT) et sous couvert de l'expertise et de l'appui de Territoire d'Energie Eure-et-Loir (TE28) dont elle est membre, la commune projette la pose d'équipements faiblement énergivores de type LED en remplacement des luminaires actuels. Le gain énergétique attendu est d'environ 65%.

Suite à l'étude réalisée par TE28, sur les 150 points lumineux que compte Jallans, il en ressort que pour l'année 2026 soit remplacés 67 d'entre eux situés : Rues des Charmilles, des Quatre Vents, des Tilleuls, du 12 Mai, Joseph Morisset, Allée des Erables et Impasses de Rochefort et des Acacias.

Le montant total estimé de ces travaux est de 48 000,00 euros HT, dont 40% sont pris en charge par TE28 et 30% pourraient l'être par la Région au titre du CRST ; dans ce cas il resterait à la charge de la commune 30% des travaux. C'est TE28 qui se charge d'en faire la demande auprès de la Région.

Le Maire soumet ce projet de travaux et ce plan de financement à l'assemblée.

M le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28) :

Lieu : JALLANS

Libellé : Rues des Charmilles, des Quatre Vents, des Tilleuls, du 12 Mai, Joseph Morisset, Allée des Érables, Impasses de Rochefort et des Acacias.

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant, quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28 :

Coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité* (Article L5212-26 du CGCT)	Participation de TE28 (maître d'ouvrage des travaux)		
48 000,00	60%	28 800 €	40%	19 200 €

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Bien entendu, si la subvention de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST) venait à être attribuée à ce projet, la part financée par la collectivité se verrait diminuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28.
- **APPROUVE** le fait que la contribution financière de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

12 MOTION POUR LA RÉOUVERTURE DE LA MATERNITÉ (D2025-046)

Pour information : l'Agence Régionale de Santé Centre Val de France refuse la réouverture de la maternité de Châteaudun (fermée en 2018), selon les arguments suivants : trop cher, baisse démographique, pas assez de naissances. Cependant, les élus locaux se mobilisent depuis le début pour une réouverture ; ainsi, le Maire soumet dans ce sens une motion à l'assemblée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la suspension de la maternité de Châteaudun depuis le 28 mai 2018, privant le bassin de vie de plus de 57 000 habitants d'un service public hospitalier de proximité assurant la sécurité des parturientes et des nouveau-nés,

Considérant que cette décision a entraîné un éloignement inacceptable des structures hospitalières les plus proches, obligeant les familles du secteur à parcourir jusqu'à 45 kilomètres pour accéder à la maternité de Chartres, Orléans ou Vendôme, soit près d'une heure de trajet dans certains cas,

Considérant les situations récurrentes d'accouchements précaires sur le territoire depuis cette fermeture, comme en témoignent :

* Le récent accouchement dans une voiture au lieu-dit La Fringale (commune de la Chapelle du Noyer) le 18 septembre 2025, faute de pouvoir rejoindre une maternité à temps, avec intervention du SAMU et des pompiers,

* Un accouchement à domicile au centre de Châteaudun où une jeune fille du voisinage a dû aider ses voisins en urgence, mettant en lumière la débrouille et le stress auxquels sont soumis les habitants privés d'offres médicales de proximité,

Considérant que ce type de situation met gravement en péril la sécurité sanitaire des femmes enceintes et de leurs enfants, constitue une fracture inacceptable d'accès aux soins et génère une souffrance et une anxiété continue pour les familles concernées,

Considérant que la mobilisation citoyenne et l'action solidaire ne peuvent se substituer durablement à une organisation hospitalière accessible et efficace,

Considérant enfin que la réouverture de la maternité conditionne le respect de l'égalité territoriale, le droit fondamental à la sécurité sanitaire, et l'attractivité de notre territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention :

- **EXPRIME** sa vive inquiétude face à la multiplication des accouchements en situation d'urgence, hors structure hospitalière, à Châteaudun et dans tout le sud de l'Eure-et-Loir,

- **DEMANDE** solennellement à l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire de procéder sans délai à la réouverture de la maternité de Châteaudun ou de créer une offre hospitalière d'accouchement de proximité et sécurisée,

- **ENGAGE** les parlementaires, les élus locaux et l'ensemble des acteurs institutionnels à soutenir cette démarche et à la relayer auprès des pouvoirs publics nationaux.

13- EVENEMENTS COMMUNAUX

Présenté par C. Ropars, 1^{ère} adjointe :

- * 11 novembre : cérémonie commémorative de l'armistice 1918
- * 23 novembre : « vide ta chambre » organisé par l'Alouette des Champs
- * 26 novembre : réunion « sécurité routière » au Foyer avec Groupama
- * 28 novembre : Téléthon (marche et soupe à l'oignon)
- * 29 novembre : Téléthon (belote)
- * 6 décembre : distribution des colis de noël au +70 ans (prestataire retenu : Esprit Gourmet)
- * 7 décembre : marché de noël
- * 18 décembre : petit déjeuner de noël pour les enfants avec passage du père noël
- * 9 janvier : les vœux du Maire (à confirmer)

14- QUESTIONS DIVERSES

14-1 Eaux usées

Un conseiller nous signale le rejet d'eaux usées sur la route, rue du 11 Novembre > l'information sera transmise à la CC du Grand Châteaudun.

14-2 Eclairage public

H. Dupont informe l'assemblée qu'une portion importante de la Rue du 11 Novembre, avec l'angle de la rue des Tilleuls, se trouve plongée dans l'obscurité chaque soir du fait de l'éloignement des lampadaires existants > un devis sera demandé à Territoire d'Energie 28.

Séance levée à 22h35 - Prochain conseil : - Le Maire, O. LECOMTE

